

2Mi

SAS à capital variable
au Capital minimum de 100 000 €

SIEGE SOCIAL : 10 rue du Colisée 75008 PARIS
SIREN 802 076 448
SIRET N° 802 076 448 00017

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le 13 juin à 15 heures trente,

Les Associés de la Société 2Mi, SAS à capital variable au Capital minimum de 100 000 €, dont le Siège Social est à Paris (75008), 10 rue du Colisée, se sont réunis au 1 chemin vert 78910 BEHOUST, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud de FREMOND.

LE TOUT CONFORMEMENT AUX STATUTS.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 actions A et 63 452 actions B, soit 60,59 % des droits de vote composant le capital, et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie aux fins de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Approbation des comptes de liquidation
- Répartition du solde de liquidation
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- * le rapport du liquidateur,
- * la feuille de présence des membres de l'Assemblée présents,
- * le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur ; l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après lecture du rapport, il offre la parole aux Associés qui auraient des explications à demander ou des observations à formuler.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde de 64 038 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide de répartir le solde Positif de liquidation s'élevant à 64 038 € de la façon suivante : répartition du solde entre les associés au prorata de leurs apports respectifs, étant précisé ici que le solde est insuffisant pour rembourser la totalité du capital social. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition prévue entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

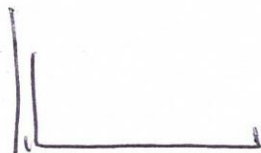
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Arnaud de FREMOND pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL.

LE PRESIDENT :

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line followed by a horizontal line, forming a stylized 'L' shape.